COMMUNE DE SENTEIN

Procès-verbal de la séance du Vendredi 29 mai 2026

Présents : Pauline BLAQUE, Michel PÉRISSÉ, Mariannick GUILLOUX, Dominique GAUNET, Maria-Teresa MARTY, Françoise BONZOM, Jean-Luc ESTRÉMÉ, Michel ESTRÉMÉ, Christine FOLITER, Mathieu FORNER
Excusée : Alizée VANDENDRIESSCHE
Représentée : Christine FOLTIER par Maria-Térésa MARTY

Le conseil Municipal désigne Mariannick GUILLOUX aux fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Fixation des tarifs de location des salles du Centre d'accueil, Ancienne école d'Estouéou, des chapiteaux communaux, du Porche,
- Occupation de la Maison Vieu,
- Signature de l'avenant à la convention de fourniture de repas avec l'Association CASTA,
- Aménagement de la traversée du village 2 ème tranche,
- Renouvellement de l'adhésion à l'association des Elus des Communes du Canton Couserans Ouest,
- Désignation d'un correspondant intempérie (titulaire et suppléant),
- Coupe usagère de l'année 2026,
- Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT,
- Etude des devis SOCOTEC,
- Point de situation Epicerie - Bar,
- Approbation de la charte de fonctionnement et désignation des membres des commissions,
- Formation des élus municipaux

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du 24 Avril 2026

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Fixation des tarifs de location des salles du Centre d'accueil, Ancienne école d'Estouéou, des chapiteaux communaux, du Porche (n° DE_2026_31)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dernières délibérations relatives aux tarifs communaux pour les locations des salles et des chapiteaux communaux, à savoir :
La délibération du 29 janvier 2005 relative à la location des salles du Centre d'accueil
La délibération du 14 juillet 2009 relative à la location du chapiteau communal
La délibération du 08 Mai 2009 relative à la location de la salle d'Estouéou à Sentein
Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs afin de tenir compte de de la hausse des coûts que supporte la collectivité en termes de matières premières et fluides pour garantir la mise à disposition,
Considérant qu'il est opportun de mettre en place un règlement d'utilisation des salles,
Profitant de la mise à jour des tarifs, il convient de prendre une délibération unique reprenant l'ensemble des tarifs communaux,
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux, à compter du 1er Juin 2026, comme suit :

1° La gratuité des salles pour les associations du Biros et aux collectivités partenaires de la commune :

Il est proposé de mettre en place la gratuité des réservations des salles communales énumérées dans l'article 2 de la présente délibération, pour les associations qui ont leur siège dans une des communes du Biros et qui répondent cumulativement aux conditions suivantes :

- Compter parmi ses adhérents des habitants de la commune,
- Exercer des activités présentant un intérêt pour la commune.

L'appréciation de ces conditions est laissée à Madame le Maire et l'Adjointe responsable de la location des salles. Le Conseil

Municipal pourra être consulté pour avis.
Il est également proposé la gratuité des salles, pour tout congrès national, Régional ou Départemental, qui pourrait être organisé sur le territoire de la Commune.
Bien évidemment, les associations devront toujours s'acquitter du versement des cautions et d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du locataire lors des réservations.

2° Les locations des salles communales

Salles – Matériels	Tarifs	Caution
Salle du Centre d'Accueil	Particulier de la commune 50€ Hors commune 100€ Associations du Biros Gratuit	150€
Salle de l'ancienne école d'Estouéou		150€
Porche de l'église	Particulier 20 €	150€
Salle de la Cantine hors période scolaire	Uniquement pour les associations	
Chapiteaux communaux Seulement si ils sont installés	Associations Gratuit Particulier 100€	500€

3° Les locations du matériel communal

Matériel	Tarifs	Caution
Tables	Gratuit	150€
Bancs	Gratuit	150€

Les tables et chaises attachées à chaque salle sont également comprises dans le montant de la redevance.

4° Fixation du prix du kWh pour les locations des salles ou utilisation de la cheminée et/ou du poêle

Le prix actuel du kWh est fixé à 0.70€/ heures creuses hiver (Gratuit pour les associations). Cette disposition devra être confirmée lors de l'état des lieux.
Le coût pourra être réévalué dans l'année en fonction de l'inflation.

5° Entretien des lieux

Les structures étant louées propres doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur (salle et annexes). Dans l'éventualité où le nettoyage de la salle à la charge du locataire après utilisation serait absent ou jugé insuffisant par la responsable communale la commune facturera au locataire le temps d'intervention de ses agents ou d'une société de nettoyage privée montant à l'appui de la facture ou justificatifs.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ABROGE à compter du 31 Mai 2026, les délibérations du 29 janvier 2005, 08 Mai 2009, 14 juillet 2009 relative aux tarifs de locations
- ADOPTE à compter du 1er juin 2026, les tarifs, les conditions de location susmentionnées et les règlements d'utilisation des salles annexés.
- AUTORISE Madame le Maire et la responsable communale Mariannick GUILLOUX à signer toutes les conventions et documents en lien avec ce dossier

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Approbation des conventions d'occupation et d'utilisation d'une partir du local nommé Maison Vieu au profit des associations communales (n° DE_2026_32)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui précise que toute occupation du domaine public ou privé donne lieu au paiement d'une redevance. Il est précisé que ce principe connait toutefois plusieurs exceptions, au profit des associations notamment.;

Considérant que l'article susmentionné permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives communales favorisant la cohésion sociale, l'animation, la culture et l'engagement bénévole ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquise en 2023, la Maison Vieu située 4 rue de la ruche qui est un ancien hôtel bénéficiant de nombreuses pièces. Il est proposé de mettre à disposition des associations des pièces pour le stockage de leur matériel ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder la gratuité de l'occupation d'une partie de la Maison Vieu aux associations de la commune,

- AUTORISE Madame le Maire et la responsable communale l'Adjointe en charge de la location des salles à signer les documents nécessaires en lien avec les demandes d'occupation de ce local.

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Signature de l'avenant à la convention de fourniture de repas avec l'Association CASTA (n° DE_2026_33)

Madame le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2025, l'Association CASTA dont la cuisine centrale est située sur la commune de Bordes-Uchentein réalise la conception des repas pour la cantine de l'école de SENTEIN. La convention de fourniture de repas a été signée le 26 novembre 2024,

Vu la délibération du 09 décembre 2025 relative à la participation de la commune aux frais de restauration scolaire à compter du 1er Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'augmentation du prix de repas à 5.00€ par enfant à partir du 1er Mars 2026,
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention de fourniture de repas

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Aménagement de la traversée du village 2 ème tranche (n° DE_2026_41)

Madame le Maire rappelle que les travaux de l'aménagement de la traversée du village 2ème tranche est prévue cette année pour un montant HT 109 612.89€ et 12 057.42€ HT de maîtrise d'œuvre.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise Naudin et Fils et la maîtrise d'œuvre à la société ING.C, ces choix ont été fait par l'ancien équipe à la précédente mandature.

La 1ère partie des travaux devra débuter le 15 juin prochain, et le goudronnage en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACTE les travaux de l'aménagement de la traversée du village 2ème tranche
- CHARGE et AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Renouvellement de l'adhésion à l'association des Elus des Communes du Canton Couserans Ouest (n° DE_2026_34)

Vu les statuts de l'Association (loi de 1901) des Elus des Communes du Canton Couserans-Ouest (E.C.C.C.O.),
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de SENTEIN d'adhérer à cette association dont l'objet est, d'une part, de développer ou susciter des initiatives dans le cadre du développement local, d'autre part de créer entre les communes les liens de mutualisation et de cohésion à une action cantonale féconde, puis de développer une action solidaire d'entraide si nécessaire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de SENTEIN à l'Association ECCCO et en approuve les statuts,

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Désignation d'un correspondant intempérie (titulaire et suppléant), (n° DE_2026_35)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'important de désigner un correspondant intempérie qui fera le lien entre la mairie et ENEDIS en cas de crise (intempérie et tempête). Le correspondant transmettra les informations à ENEDIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne en tant que correspondant

- Titulaire : Jean-Luc ESTREME
- Suppléant : Michel PERISSE

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Coupe usagère de l'année 2026 (n° DE_2026_36)

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, le Conseil Municipal :

- demande la délivrance d'une coupe usagère au bénéfice de la commune, au titre de l'année 2026, avec l'exploitation des bois localisés sur le canton de Monteillé, foret domaniale du Biros, sur les parcelles 17 et 20.
- précise que les bois abattus et débardés seront partagés en nature entre les usagers pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et familiaux avec interdiction de vente ou d'échange,
- fixe la liste des usagers selon le rôle qui sera établi à cette fin, soit 20 Lots
- décide de confier l'exploitation de la coupe usagère aux entreprises de travaux forestiers désignées à cette fin (en situation régulière au regard de la M.S.A. et assuré pour sa responsabilité civile professionnelle) au sens de l'article 1144 du Code Rural, - Entreprise Richard DUPUY (abattage et façonnage) et l'entreprise Sasha BOINEAU 5débardage) et SOPYBOIX pour le transport
- demande à l'Office National des Forêts d'agréer ces entreprises en tant qu'entrepreneurs spéciaux au sens de l'article L. 138.12 du Code Forestier,
- dit que le marquage de la coupe sera effectué en présence du garde coupe en fonction des demandes des ayants droits déposés à la Mairie. Monsieur Olivier DURANDO est nommé garde coupe.

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT, (n° DE_2026_37)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées n°2026_066 en date du 30 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal désigne Madame Pauline BLAQUE représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Etude des devis SOCOTEC

Contacter APAVE pour obtenir d'autres devis

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Point de situation Epicerie – Bar (n° DE_2026_38)

Vu la convention d'occupation du domaine public intervenue entre la commune de Sentein et l'entreprise Birolez en date du 1er Juin 2023,
Considérant que cette convention d'occupation a été consentie pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Cette convention arrive aujourd'hui à son terme.
L'occupant sollicite la mise en place d'un contrat offrant une plus grande sécurité juridique à l'exercice de son activité commerciale (bail commercial).
La municipalité, nouvellement installée dans ses fonctions, a engagé des démarches auprès d'un office notarial afin d'étudier les possibilités juridiques permettant de répondre à cette demande, tout en sécurisant les biens de la commune.
Lorsque l'office notarial aura rendu ses conclusions, le Conseil Municipal devra être saisi et se prononcer sur le choix des modalités contractuelles.
Afin d'assurer la continuité de l'activité commerciale de l'entreprise Birolez, il a été proposé à l'occupant, de prolonger la convention en vigueur par voie d'avenant pour une durée de six mois.
Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'avenant n° 1 à la convention signé en date du 20 Mars 2024 étant donné qu'il y a eu changement de fournisseur d'électricité et d'intégrer cette nouvelle dans l'article 4 Modalités financières – 1° / Redevance - charges est modifié.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2à la convention d'occupation du domaine public intervenue entre la commune de Sentein et l'entreprise Birolez.
Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Approbation de la charte de fonctionnement et désignation des membres des commissions (n° DE_2026_39)

Vu la délibération n° DE_2026_ 19 en date du 03 Avril 2026 portant création des commissions extra-municipales,
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la charte de fonctionnement de fonctionnement,
Considérant l'importance de nommer des membres,
Considérant les listes proposées pour chaque commission actuellement au nombre de 6.
Sur proposition de Madame le Maire qui est également la présidente de droit de ces commissions.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la Charte de fonctionnement des commissions extra-municipales
DECIDE de procéder au vote à main levée pour les nominations des membres aux commissions extra-municipales
PREND ACTE de l'élection des membres des Commissions suivantes :
Commissions des affaires sociales et solidarité intergénérationnel sont élus Pauline BLAQUE Mariannick GUILLOUX Christine FOLTIER Maria-Térésa MARTY Mathieu FORNER Marie PONS Corinne BESSOU
Commission des nouveaux projets sont élus Pauline BLAQUE Mariannick GUILLOUX Alizée VANDENDRIESSCHE Françoise BONZOM Maria-Térésa MARTY Jean-Claude BAREILLE Yoann VANDENDRIESSCHE Jean-Michel ROUGÈS Thierry LABESSEDE
Commission environnement, économie locale, agriculture sont élus Pauline BLAQUE Michel PERISSE Dominique GAUNET Jean-Luc ESTREME Michel ESTREME Mathieu FORNER Yves ROUGÈS Gérard DEDIEU
Commission cadre de vie, embellissement du village sont élus Pauline BLAQUE Mariannick GUILLOUX Françoise BONZOM Maria-Térésa MARTY Jean-Louis GARIÉ Marie PONS
Commission culture et animation sont élus Pauline BLAQUE Mathieu FORNER Alizée VANDENDRIESSCHE Monique TOSELLO Marie PONS Jean-Michel ROUGÈS Marie AUBRY
Après en avoir délibéré Le conseil Municipal
- DECIDE de transformer la commission communication en commission municipale (sans membre extérieur au Conseil Municipal).
- DECIDE d'annuler et de remplacer les délibérations n° DE_2026_018 et DE_2026_19 du 03 Avril 2026 suite à la transformation citée ci-dessus.

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

Formation des élus municipaux (n° DE_2026_40)

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à *2%* du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Résultat du vote Pour : 10 Contre : Abstention :
Commentaires / Observations :

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la fibre
- Piste du Bentaillou : visite effectuée le 06 Mai. Un porter à connaissance a été signé le 16/05/2026 par les différents utilisateurs pour la saison estivale 2026 puis EDF a transmis une lettre le 26 Mai
- Directeur de l'école : proposition de location du logement au-dessus de l'école pour un loyer de 500€ + charge eau, le conseil valide. Il faudra se renseigner s'il est nécessaire d'effectuer un DPE.
- Contrôle des assainissements individuel : sera fait tous les vendredis, a débuté le 22 Mai pour une durée de 1 an.
- Camping : Remise à jour du Plan d'évacuation (exercice + évacuation à faire). Plusieurs candidatures ont été déposée en Mairie.
- Plan communal de Sauvegarde à mettre au jour
- Saisine du Comité social territorial pour 3 dossiers (CET, ASA, les astreintes hivernale), les délibérations seront inscrites dans un ordre du jour dès que nous recevrons les avis du CST. Rédaction des fiches de poste.
- Installation du comité syndical du SDE 09 le 22/05 : Jean-Paul FERRE réélu président, M. DOUSSAIN, CARRERE, LAFFONT, VIGNAU et Mme BUSCA sont vice-présidents.
- Installation du comité syndical du PNR le 26 Mai : M. DESCOIN (Tourtouse), Mme LAVEDRINE (1ere Adjointe à St girons, M TARIOL (Salsein), Mme FERT (Montesquieu-Avantès) sont entrés au bureau. Présentation des appels à projets : Santé-environnementale, Chantiers patrimoine et espaces naturels et urbains, alimentation locale, foncier et forêt, Jeunesse et coopération transfrontalière.
- Communauté de communes Couserans Pyrénées : il reste des places dans les commissions appel à candidature au sein des conseils municipaux.
- Véhicule 4x4 : 1 devis reçu par le garage Laguerre à Foix, voir le garage Couserans Auto.
- Maison Hounta : une rencontre avec les locataires a eu lieu
- Point sur la Route de la Frechendech
- Mathieu Forner fait un compte rendu de la réunion culture
- Prochain conseil municipal le vendredi 5 juin à 18h pour désigner les délégués à l'élection sénatoriale.

La séance est clôturée à 20h37